
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2011

DÉCISION N° 2011 / 80 / MAYO / 11

PROJET DE REALISATION D'UNE PISTE LONGUE ADAPTEE AUX VOLS LONG-COURRIERS A MAYOTTE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine conjointe en date du 14 avril 2010, reçue le 16 avril 2010, du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de la ministre chargée de l'Outre-mer, du secrétaire d'Etat chargé des transports et de la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte,
- vu sa décision n° 2010/37/MAYO/1 du 2 juin 2010 décidant l'organisation d'un débat public, sa décision n° 2010/54/MAYO/2 du 7 juillet 2010 nommant Madame Anziza MOUSTOIFA Présidente de la Commission particulière et ses décisions n° 2011/43/MAYO/8 du 8 juin 2011, n° 2011/60/MAYO/9 du 7 septembre 2011 et n° 2011/75/MAYO/10 du 5 octobre 2011 fixant le calendrier du débat,

- sur proposition de Madame Anziza MOUSTOIFA,
- après en avoir délibéré,

- considérant que les réunions publiques sont suspendues depuis le 27 septembre 2011 en raison des événements locaux,

DÉCIDE :

Article unique :

La date de clôture du débat, prévue au 20 novembre 2011, est fixée au 11 décembre 2011.

Le Président


Philippe DESLANDES